

Panneaux de centres d'information aux visiteurs

Les centres d'information aux visiteurs (CIV) doivent être évalués et approuvés par Tourisme, Patrimoine et Culture pour être admissibles à des panneaux touristiques de direction. Ces panneaux sont autorisés à l'intérieur de l'emprise de tous les types de routes dans la province. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les panneaux des CIV, communiquez avec la coordinatrice de la signalisation commerciale au MTI par courriel à signalisation.commerciale@gnb.ca

